



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 19 décembre 2013 n°214 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ
Mis à jour le 8 juillet 2019

Enquête sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le ministère de la culture et de la communication (MCC) pour l'enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquêtes sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de la reconduction de trois enquêtes réalisées tous les ans auprès des établissements français d'enseignement supérieur :

- enquête auprès des écoles d'ingénieurs (dont formations d'ingénieurs en partenariat) ;
- enquête auprès des établissements publics et privés d'enseignement supérieur artistique et culturel ;
- enquête auprès des autres établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités.

L'objectif général de ces trois enquêtes, complémentaires au dispositif de remontées individuelles relatif aux universités, est de contribuer à fournir des statistiques sur les inscriptions et sur les diplômés de l'ensemble de l'enseignement supérieur français pour alimenter le débat sur l'école au sens large et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics. Les informations recueillies permettent aussi de répondre à des demandes du Cabinet de la ministre et à des questions parlementaires, de remplir des questionnaires internationaux (Unesco, OCDE, Eurostat) faisant l'objet d'un règlement européen¹, de calculer des indicateurs LOLF (tels que la part d'une classe d'âge accédant à un diplôme de l'enseignement supérieur)...

Les questionnaires portent sur les établissements, les formations, les diplômés et les caractéristiques socio-démographiques et scolaires des étudiants.

L'information est collectée sous forme de tableaux adaptés aux types d'établissements qui les renseignent, au besoin à l'aide des extractions de leur système de gestion de la scolarité.

¹ Règlement 912/2013 de mise en œuvre du règlement 452/2008 sur la production et le développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie en ce qui concerne les systèmes d'éducation et de formation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans les tableaux demandés, les effectifs d'**inscrits** (hors formation continue et apprentissage) sont ventilés par :

- année d'étude, sexe, nationalité regroupée (français/étrangers) et type de formation ;
- année d'étude, mode d'accès (nouveaux inscrits, passés d'une année à l'autre, redoublants) et type de formation ;
- âge, sexe et type de formation ;
- *catégorie socioprofessionnelle du chef de famille, type de formation et nationalité regroupée (français/étrangers)²* ;
- *nationalité détaillée des étudiants et type de formation.*

Les **nouveaux inscrits** sont ventilés par :

- origine scolaire (bac, CPGE, DUT, licence...) et type de formation ;
- série de baccalauréat (avec une distinction des bacheliers de l'année).

Les **diplômes délivrés** sont distingués par type de diplôme, sexe et nationalité regroupée (français/étrangers).

Les enquêtes, qui couvrent la France métropolitaine et les Dom, s'adressent à tous les établissements d'enseignement supérieur non intégrés dans le dispositif de remontées SISE relatif aux universités, hors formations paramédicales et sociales³. L'exhaustivité est assurée à partir du fichier d'établissements scolaires (Base Centrale des Etablissements) actualisé régulièrement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sont ainsi concernés environ 200 écoles d'ingénieur, 250 établissements d'enseignement artistique et culturel, 510 autres établissements d'enseignement supérieur⁴.

Les dates d'observation des enquêtes annuelles de l'année N (scolarité N – N+1) sont actuellement les suivantes :

- enquête auprès des écoles artistiques et culturelles : décembre N ;
- enquête auprès des écoles d'ingénieurs : janvier N+1 pour les écoles d'ingénieurs classiques et mars N+1 pour les écoles d'ingénieurs en partenariat ;
- enquête auprès des autres établissements : octobre N.

Le mode de collecte dépend du type d'établissement. Lorsque les établissements ont des composantes géographiques distinctes, il leur est demandé de remplir un questionnaire par composante, afin de pouvoir établir des statistiques localisées. La préparation et la réponse nécessitent en moyenne une journée pour synthétiser l'information, cette durée variant selon la taille et la nature de l'établissement.

Le contrôle des informations est assuré par le Sies⁵ qui organise régulièrement des réunions de concertation et groupes de travail avec ses correspondants dans les établissements.

Les statistiques issues des enquêtes et des remontées individuelles sont disponibles dans les collections *Notes d'information* et *Tableaux statistiques*, dans les publications annuelles « *Repères et références statistiques (RERS)* » et « *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche* » sous forme papier et sur le site Internet du MESR. Elles sont aussi intégrées dans la « *Base centrale de pilotage (BCP)* » de l'Infocentre du ministère qui permet notamment au service de la documentation de répondre à la demande.

Le retour d'information est accessible sur le site Internet où les établissements répondent. Les établissements peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données : dans ce cas, elles sont seulement diffusées agrégées à plusieurs autres établissements.

² Les ventilations en italique ne sont pas demandées tous les ans.

³ traitées par ailleurs par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des affaires sociales et de la santé.

⁴ écoles vétérinaires, écoles d'architecture, écoles administratives et juridiques, écoles de commerce et de gestion, écoles de journalisme...

⁵ avec l'appui du service informatique de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'éducation nationale (MEN), des services statistiques académiques et du MCC.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ces trois enquêtes, concernant y compris d'éventuels aménagements des modalités de collecte et traitement décrites ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Suite à la demande du service producteur, cet avis est prolongé et couvre l'année 2019.